

## **« Les « Dubaï Papers » ... ou à quand un centre permanent de contrôle fiscal des particuliers à hauts revenus et actifs importants ... ?**

Il s'agit d'une recommandation de l'OCDE, soulignée par le rapport EPSU<sup>1</sup>. De tels centres de contrôles fiscaux concernant les particuliers « super-riches » (HNWI) existent dans sept pays européens comme en Grande-Bretagne, Italie ou Espagne ..., mais pas en Belgique ! Plusieurs partis politiques belges ont écarté la mise en place d'un tel centre dédié à un contrôle permanent de ces contribuables : CDNV, Open VLD, NVA.

Les « Dubaï Papers » sont peut-être là pour nous montrer l'intérêt d'une telle structure fiscale, mais aussi pour nous rappeler la grande faiblesse de l'administration fiscale belge touchant à la connaissance des montages financiers des particuliers les plus fortunés, alors que dans nos économies néolibérales la richesse ne cesse de se concentrer ...

### **En Belgique, que fait-on généralement en cas de fuite de dossiers frauduleux ?**

Lors des divers « Leaks » (depuis 2013, Offshoreleaks, Luxleaks, Swissleaks, Panama Papers, Paradise Papers ...), le contrôle fiscal s'est opéré exclusivement par l'ISI<sup>2</sup> (Inspection spéciale des impôts) et ne concerne que les années fiscales pour lesquelles ces « Leaks » indiquent des revenus imposables. Par ailleurs, dans de telles situations, les retards coupables du démarrage des enquêtes permettent à certains contribuables de demander in extremis une DLU (Déclaration libératoire unique)<sup>3</sup>, ce qui leur permet d'alléger leur facture ... Dans cette démarche les intermédiaires (avocats, bureaux d'audits ...) <sup>4</sup> qui participent à l'élaboration des mécanismes d'évasion fiscale ne sont pas pris en considération. Ceci permet à la grande fraude et à l'évasion fiscale de continuer à prospérer ... ! C'est pour réagir à cette situation que l'appel d'Attac, détaillé plus loin, a été lancé.

### **Les « Dubaï Papers » ou l'affaire De Croÿ (HDC) Helin<sup>5</sup>**

**Henry De Croÿ, un organisateur très actif d'un mécanisme destructeur d'impôts,  
appelé « cash company », blanchi par la Justice !**



Fin des années 90 et début 2000, HDC a vendu ce mécanisme à de nombreux contribuables belges causant la destruction et perte de plusieurs dizaines de millions d'euros d'impôts. Selon lui, la législation belge ne permettait pas de contrer un tel mécanisme. Il fut condamné en première instance et ensuite jugé non coupable par la Cour d'Appel de Liège en 2015.

Cette Cour a jugé que « les montages de plusieurs dizaines de millions d'euros ressortaient à l'optimisation fiscale plutôt qu'à la fraude fiscale ».

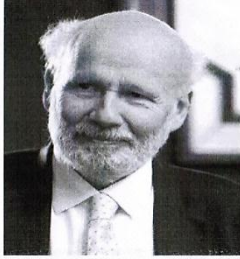
<sup>1</sup> The Impact of Austerity on Tax Collection - Rapport EPSU, 4 juin 2020 ; pp 41-44

<sup>2</sup> En charge de la lutte contre la fraude fiscale.

<sup>3</sup> Disposition légale qui autorise un contribuable à régulariser à des taux d'imposition plus faibles que ceux habituellement appliqués, des bases fiscales non déclarées aux impôts sur les revenus ou non déclarées en matière de TVA ou de droits de succession.

<sup>4</sup> Voir le courrier n° 49 de juin 2018 et le débat à Attac Bruxelles 2 du 23 janvier 2018 de Kairos Europe WB - [www.kairoswb.com](http://www.kairoswb.com)

<sup>5</sup> Les photos ci-jointes sont extraites de dossiers accessibles sur le site de ParisMatch, éd. Belgique ; pour l'illustration, voir les dossiers de L'Obs consacré aux Dubaï Papers.



Déjà outre HDC, apparaissaient l'avocat/professeur Thierry Afschrift et Arnaud Jansen, ainsi que l'ancien magistrat Jean Lotz.

Durant tout ce procès de 2009 à 2015 et les enquêtes judiciaires pénales et fiscales, le prince allait parallèlement à ses dénégations continuer en fait tranquillement, à développer la nébuleuse d'évasion fiscale dont il est question dans les Dubaï Papers. **C'est ce qu'a révélé la fuite de près de 200.000 fichiers des « Dubaï Papers »**<sup>6</sup> venant de l'intérieur du réseau. Elle montre divers stades de préparation et d'organisation de fraude et évasion fiscale de personnes physiques, célébrités, héritiers, hommes d'affaires et dirigeants d'entreprises, oligarques russes, aristocrates et quelques criminels. Les particuliers belges constituent une part importante de la clientèle du réseau. Pour des non-résidents, certaines étapes de la chaîne des opérations sont localisées en Belgique.

**Parmi les méthodes utilisées**, retenons : fausses donations à la Fondation (Elysium), fausses factures par des sociétés liées au réseau HDC-Helin vers des sociétés belges contrôlées par des particuliers concernés, utilisation de cartes de crédit anonymes pour transférer l'argent aux bénéficiaires, gestion de capitaux occultes par le réseau HDC-Helin ; **les sommes extraites des sociétés belges se retrouvant dans les paradis fiscaux de Panama, Porto-Rico, Dubaï ...**<sup>7</sup>

**Profil des particuliers concernés** : montant d'actifs de 10 à plusieurs dizaines de millions d'euros, certain ayant confié 65 millions d'euros.

### **Les lacunes de la législation belge.**

Si tout cela a été rendu possible, c'est entre autres que contrairement à de nombreux pays européens dont le Luxembourg, la Belgique ne connaît **pas d'imposition sur les plus-values** (sur achat ou vente de courte ou longue durée) d'actions par des particuliers, ni en cas de cession de participations importantes détenues par ceux-ci, ni de plus-value latente en cas de départ du pays par un particulier.

Profitant de ces lacunes et s'appuyant sur un certain nombre de ses collaborateurs, HDC a développé ainsi **ce nouveau réseau d'évasion fiscale** dont il est question dans les Dubaï Papers.

### **Les poursuites judiciaires.**

Le dossier des Dubaï Papers a fait l'objet d'une enquête préliminaire auprès du Parquet National financier français (PNF) pour blanchiment de fraude fiscale. Il a fait l'objet d'une enquête judiciaire en Suisse pour détournement de fonds. Il fait l'objet d'une information judiciaire auprès du Parquet fédéral belge.

Pour le Ministère de la Justice belge, 61 particuliers dont 7 étrangers, sont concernés par des dossiers ouverts dans différents Parquets. Les sommes occultées et/ou fraudées par les personnes concernées, représentent **au total plusieurs centaines de millions d'euros**.

<sup>6</sup> Plusieurs journalistes ont accès à l'intégralité des fichiers de la fuite.

<sup>7</sup> Les secrets de l'expert-comptable - F. Loore, Paris Match, éd. Belge, 2 au 8 juillet 2020 pp. 40-41 ; La Cour interroge 61 riches clients du prince belge - Lars Bové, De Tijd 1 août 2020 ; Les dessous de l'arnaque au fisc belge - F. Loore, Paris Match, éd. Belge, 11 décembre 2019 <https://parismatch.be/dossier/dubaipapers> ainsi que la Com. Parlementaire de Justice 23 octobre 2019, A. Laaouej et G. Gilkinet, question 28.

### La réaction des autorités judiciaires belges et l'émiettement des dossiers.

Selon le ministre de la Justice Koen Geens, le dossier Dubai Papers a été confié comme **une priorité** à l'OCDEFO<sup>8</sup>, spécialisé dans la lutte contre la délinquance financière. Fin décembre 2019, le pôle financier de Nanterre a transmis 128 giga-octets de renseignements utiles concernant la Belgique, faisant apparaître 113 identités belges et les transmettait au Parquet fédéral. Ces documents ont été transmis le 10 janvier 2020 à l'OCDEFO pour analyse. 3 personnes ont été affectées à l'enquête judiciaire : 2 venant du OCDEFO et une du FCCU (Federal Computer Crime Unit). **La répartition de 61 dossiers individuels s'est effectuée en juillet 2020,** suivant les 5 parquets généraux de Belgique. Certains dossiers individuels ont été regroupés, pour des raisons jusqu'à aujourd'hui inconnues.

Le traitement de telles infractions à la législation fiscale s'opère selon le principe **UNA VIA** (une seule voie), çàd. soit la voie judiciaire, soit la voie administrative fiscale. Elle est initiée suite à une concertation entre un directeur général de l'administration fiscale et un Procureur du Roi. Dans les faits, cette procédure apparaît comme **une voie détournée** pour mettre fin à la collaboration qui existait entre l'ISI (Ministère des Finances) et les services judiciaires. Cette collaboration avait le grand avantage d'allier l'expertise fiscale de l'ISI à l'expertise judiciaire en matière de perquisition et d'audition des contribuables.

De plus, depuis 2011, il existe à tout moment en cas de traitement judiciaire une possibilité de **transaction à l'amiable**. Négociée entre les avocats et le procureur, cette procédure permet de mettre fin aux poursuites et peines qui s'ensuivent (casier judiciaire, peines de prison ...) au prix d'un dédommagement pécunier. Elle s'inscrit dans une politique de peines alternatives, compréhensible pour de petits délits (vol à l'étalage), mais tout à fait **contestable lorsqu'il s'agit de montants importants**. Cette procédure qui s'inscrit dans une logique de dépénalisation de la fraude fiscale. Elle porte en outre gravement atteinte à la justice entre citoyens, entre ceux qui peuvent payer et ceux qui n'en ont pas ou plus les moyens.

### La réaction des autorités administratives fiscales belges

Le Ministre des Finances Alexandre De Croo avait annoncé le 5 novembre 2019, **la constitution de partie civile par le Département des Finances**, avec pour conséquence la désignation automatique d'un juge d'instruction central et l'ouverture d'une instruction judiciaire pour blanchiment et fraude fiscale. A ce jour, il n'y a **pas de juge d'instruction désigné pour l'ensemble du dossier. Le dossier a été réparti entre les 5 parquets généraux du territoire avec un risque majeur de traitements différenciés selon les parquets : mise ou non à l'instruction avec comme conséquence : possibilité ou non de perquisitions ...**

Alors s'agit-il de protéger les De Croy-Helin ... ?

Sur les 61 dossiers examinés par les parquets locaux, 41 et annexes sont traités par l'ISI.



<sup>8</sup> OCDEFO - Office central de lutte contre la délinquance économique et financière organisée

## L'action d'Attac sur le plan déontologique

A défaut d'enquête sur les mécanismes de fraude par l'ISI et d'organe central permanent au Ministère des Finances, concernant les particuliers disposant de hauts revenus et d'actifs importants, à défaut de poursuites centralisées au niveau judiciaire, une action d'Attac<sup>9</sup> s'est portée contre les organisateurs de ces évasions fiscales et la déontologie pratiquée par les avocats et bureaux comptables. Attac n'attaque pas des personnes, mais des pratiques. Il interroge par plainte déontologique, les organes régulateurs des professions concernées sur la conformité déontologique de pratiques constatées dans le chef de certains apporteurs ou organisateurs mentionnés dans le dossier des Dubaï Papers pouvant entraîner des mesures disciplinaires. Attac n'a pas accès aux fichiers et documents de la fuite de données, mais utilisent les faits accessibles dans les articles de presse ainsi que des données d'ordre publiques accessibles (BCE, Moniteur Belge, Comptes annuels ...).

Un appel est lancé en ce sens. Il disposait début septembre de 267 plaintes émises par des organisations et personnes et espère atteindre les 1000 d'ici fin octobre... Les pages suivantes détaillent les rebondissements et les modalités de l'action en cours qui fait appel à tou(te)s.



---

<sup>9</sup> Il faut viser les organisateurs de l'évasion fiscale selon Attac – Caroline Michel-Aguirre, L'OBS 2 juillet 2020



**Par courrier du 25/08/2020, sous la signature de Me Forges**, Bâtonnier de l'Ordre francophone des avocats de Bruxelles a informé par courrier les déposants des plaintes déontologiques simplifiées qu'après instruction par l'avocat instructeur, les poursuites étaient abandonnées pour ce qui concerne les plaintes déontologiques à l'égard de Thierry Afschrift et d'Arnaud Jansen. Les motivations de ces décisions sont les suivantes :

En ce qui concerne AJ, « Sur base des éléments en ma possession, et notamment du fait que l'enquête n'a pas permis d'établir l'authenticité, contestée, des documents produits".

En ce qui concerne TA, « Sur base des éléments en ma possession ».

Le bâtonnier précise également les possibilités de recours contre ces deux décisions.

## La réponse d'Attac

La décision du Bâtonnier du Barreau de Bruxelles ne met pas un terme à notre action. Nous n'avons jamais pensé qu'il s'agirait d'une bataille facile. Cette décision confirme qu'il faut encore plus de plaignants, encore plus de pression, pour montrer que les citoyens ne comptent pas baisser les bras. Tout commence donc !

En bref :

- ⇒ Nous vous invitons d'abord à signer **avant le vendredi 25 septembre** une interpellation aux politiques. Nous souhaitons la rendre public à la fin de la semaine, afin de nous assurer que la lutte contre l'évasion fiscale fera partie des priorités politiques du gouvernement ;
- ⇒ Nous vous invitons également à nous joindre **avant le 15 novembre** dans l'appel que nous allons introduire contre la décision du Bâtonnier du Barreau de Bruxelles ;
- ⇒ Nous vous expliquons comment et pourquoi il faut continuer à augmenter le nombre de plaignants.

Nous avons besoin de vous pour avancer dans ce combat. Merci de votre soutien et confiance.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions à l'adresse [actiondubaipapers@protonmail.com](mailto:actiondubaipapers@protonmail.com)

## **Aux citoyens, associations et autres organisations qui ont porté plainte contre trois des organisateurs de l'évasion fiscale.**

---

### *Appel de la décision du Bâtonnier du Barreau de Bruxelles*

---

Comme nous vous l'avions déjà indiqué dans le mail envoyé les 28 et 29/08/2020, Attac fait appel de la décision du Bâtonnier du Barreau de Bruxelles, aussi bien concernant l'avocat Afschrift que l'avocat Jansen.

Après avoir consulté nos avocats, nous (ATTAC) avons donc réfléchi aux modalités d'appel, ainsi qu'à l'échéance à laquelle il devra être déposé, tout en cherchant à inscrire les plaintes à l'encontre des organisateurs de l'évasion fiscale dans un cadre plus large.

**En synthèse, voici ce que l'on peut d'ores et déjà vous dire à propos des suites à donner à la décision du Bâtonnier ou de première instance :**

1. **Le délai** pour introduire cet appel est de trois mois et expire le 23/11/2020. Pour éviter toute contestation quant aux délais d'appel, Attac a donc pris la décision d'émettre ses conclusions d'appel à l'attention du Président du Conseil de discipline du ressort de la Cour d'Appel de Bruxelles pour **le 15 novembre 2020 au plus tard**.
2. Le formalisme de la procédure d'appel et la nécessité d'argumenter au mieux les conclusions d'appel militent pour qu'un **appel collectif** soit formé. Attac vous propose de préparer de A à Z les conclusions d'appel.
3. **Celles et ceux qui décident de se joindre à la procédure d'appel initiée par Attac peuvent d'ores et déjà le déclarer à l'adresse [actiondubaipapers@protonmail.com](mailto:actiondubaipapers@protonmail.com)** en précisant leurs identité, adresse mail et numéro de téléphone de contact, ainsi que les dates de leurs plaintes.
4. Certains d'entre vous s'étaient posé la question des risques éventuels à porter plainte. Nous vous avons confirmé qu'ils étaient inexistantes. Il en est de même pour ce qui concerne l'appel.

La réponse du Bâtonnier, au regard de ce que nous avons examiné avant de nous lancer dans ce combat essentiel, ne doit pas être considérée comme une fin, mais comme une étape. C'est pourquoi il est important que nous soyons tous au rendez-vous de l'appel qui sera formé **le 15 novembre 2020**.

Il existe très peu de jurisprudence en matière déontologique quand l'Ordre des avocats est saisi d'une plainte déposée par un client d'un avocat (cas de 99,99% des plaintes). Il en existe d'autant moins à propos du cas de nos plaintes qui ont constitué une complète innovation.

On est donc dans une situation quasi-expérimentale sur laquelle nous devons influencer au maximum.

À ce stade, nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire si nous pourrions accéder aux deux rapports circonstanciés auxquels le Bâtonnier fait allusion, mais nous pouvons déjà vous dire que nous disposons d'informations qui nous permettront de construire un solide dossier d'appel, tant sur le plan technique que déontologique. Nous mettrons en évidence ce qui est illégal/frauduleux et donc contraire à la déontologie, mais nous chercherons aussi à démontrer que ce qui est considéré

comme légal (mais illégitime) n'est pas toujours nécessairement déontologique tant au plan du code déontologique lui-même que de la manière dont l'Ordre l'affiche.

Nous ne manquerons pas de vous adresser nos conclusions d'appel dès qu'elles seront disponibles (nous espérons le 10 novembre 2020).

Mais le combat mené est aussi médiatique. Dès que nous en saurons plus sur les rapports que l'Ordre nous autorisera ou non de consulter, nous vous le ferons savoir et envisagerons, en cas de difficultés créées par l'Ordre, d'en faire part sur la place publique.

**N'hésitez pas à nous communiquer vos réflexions, vos idées. Nous en ferons le meilleur usage.**

---

### *Interpellation urgente des gouvernants*

---

Les plaintes déposées contre certains organisateurs de l'évasion fiscale sont une des facettes d'un combat plus global contre l'évasion fiscale, auquel nous souhaitons vous associer et qui doit passer aussi par une **interpellation urgente des gouvernants potentiels** sur leur programme de lutte contre l'évasion fiscale. Si vous souhaitez signer cet appel qui se trouve en pièce jointe dans ce mail, veuillez-nous envoyer votre accord et votre nom (+ position) **avant le vendredi 25 septembre**. Nous devons agir vite pour s'assurer que la lutte contre l'évasion fiscale sera dans l'agenda politique des futurs dirigeants.

---

### *L'élargissement du nombre de plaignants*

---

Il est très important de continuer à faire ce qui est en votre pouvoir pour élargir le plus possible le nombre de plaignants en convainquant celles de vos relations dont vous pensez qu'elles peuvent partager notre combat commun.

⇒ **Pour ce qui concerne les deux plaintes à déposer auprès de l'Ordre des avocats**, la décision du Bâtonnier ne clôt pas la procédure puisqu'il y a possibilité d'appel mais elle nous amène à modifier momentanément la forme de l'interpellation. Le flux de plaintes postérieures à la date de décision du Bâtonnier (à savoir le 24 août 2020) ne doit pas être interrompu, mais nous vous proposons que les plaintes prennent **la forme ci-attachée (voir sur le site d'Attac Bxl 2)** et soient traduites collectivement. Elles constitueront une pression supplémentaire et nécessaire auprès du nouveau Bâtonnier Maurice Krings, en fonction depuis le 01/09/2020.

Nous sommes 300 actuellement (associations, plateformes associatives, autres organisations et citoyens) ; **100, 200, 500, 700** plaignants supplémentaires, c'est une formidable pression exercée avant le dépôt de l'appel et c'est complètement visible pour le Bâtonnier qui pourra constater jour après jour que nous poursuivons notre objectif de 1.000 plaignants pour fin octobre 2020. La réponse de l'Ordre est vraiment problématique.

Raison de plus pour leur montrer que la combativité de ceux qui luttent contre l'évasion fiscale n'est pas entamée et qu'un combat à l'issue défavorable en première instance peut être gagné en appel. **Toutes les plaintes-interpellations émises après la décision datée du 24 août 2020 seront regroupées dans la perspective d'un appel collectif les concernant et qui respectera le délai d'appel de 3 mois qui court à compter du 24 août 2020** (la date d'échéance de l'appel n'est donc pas remise en cause par les plaintes émises postérieurement au 24 août 2020, ce qui est évidemment nécessaire). Par mesure de précaution et pour éviter toute contestation formelle de l'Ordre, nous distinguerons deux groupes d'appels à former : l'un constitué des plaintes émises avant la décision du 24 août 2020 et l'autre constitué des plaintes émises après, exprimées sous la nouvelle forme ci-jointe<sup>10</sup>.

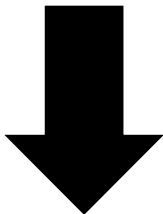
⇒ **Pour ce qui concerne la plainte auprès de l'Institut des Experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC), il n'y a strictement rien de changé et le flot des plaintes doit là aussi continuer.**

Plus que jamais, nous comptons sur vous pour continuer et nourrir ce combat contre l'évasion fiscale dont l'illégitimité doit être convertie en illégalité générale. Nous vous tiendrons au courant régulièrement et nous vous remercions de votre engagement.

A bientôt, pour Attac

Fred Mawet, Christine Pagnouille, Daniel Puissant, Christian Savestre

**[actiondubaipapers@protonmail.com](mailto:actiondubaipapers@protonmail.com)**



**Campagne :**  
**PORTONS PLAINTÉ**  
**CONTRE LES ORGANISATEURS DE L'ÉVASION FISCALE**

- **Si vous êtes une personne physique**
- **Si vous êtes une association, une plateforme, etc**

Par e-mail ou par voie postale, les plaintes sont à renvoyer avant le 31 octobre 2020 :  
 Des formulaires sont disponibles sur :

**[Bxl2.attac.be/plaintes/](https://bxl2.attac.be/plaintes/)**

<sup>10</sup> Voir [bxl2.attac.be/plaintes/](https://bxl2.attac.be/plaintes/)